

# Politique de gestion des conflits d'intérêt

## Mesures générales de prévention des conflits d'intérêts pouvant concerner IDAM



# Procédure N08

## Gestion des Conflits d'Intérêts

Rédacteur : Kevin Thompson, Gérant

Date de création : 29/11/2017

Objet : Les mesures générales de prévention des conflits d'intérêts

Référence : N°08

Version : V3

Dernière modification / revue : 05/04/2023

Validée par : RCCI

Services impliqués : Tous

<b><u>I. CADRE REGLEMENTAIRE</u></b>	<b><u>2</u></b>
<b><u>II. IDENTIFICATION DES SITUATIONS A RISQUE EN MATIERE DE CONFLITS D'INTERETS</u></b>	<b><u>2</u></b>
2.1. LES ACTIVITES ET PERSONNES A RISQUE	2
2.2. LES SITUATIONS A RISQUE	2
<b><u>III. LES PROCEDURES MISES EN PLACE</u></b>	<b><u>2</u></b>
3.1. A PRIORI POUR LIMITER LE RISQUE	2
3.1.1. MESURES GENERALES DE PREVENTION	2
3.1.2. MESURE DE PREVENTION DES CONFLITS ENTRE GESTION COLLECTIVE ET GESTION PRIVEE	3
3.1.3. MESURE DE PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS LIES A LA FOURNITURE DE PRESTATIONS INTRA-GROUPE	3
3.2. A POSTERIORI EN CAS DE CONFLITS D'INTERETS	3
3.2.1. REGISTRE DES CONFLITS D'INTERETS	3
3.2.2. RESOLUTION DU CONFLIT D'INTERETS	3
3.2.3. CIRCUIT D'INFORMATIONS	3
<b><u>ANNEXE 1 - REGISTRE DES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTERETS</u></b>	<b><u>5</u></b>
<b><u>ANNEXE 2 - DECLARATION RELATIVE AUX CONFLITS D'INTERETS</u></b>	<b><u>6</u></b>
<b><u>ANNEXE 3 - CARTOGRAPHIE DES CONFLITS D'INTERETS</u></b>	<b><u>7</u></b>

## I. Cadre réglementaire

- Article L533-10 du Code monétaire et financier
- Articles 313-18 à 313-23 du Règlement Général de l'AMF (RGAMF)

## II. Identification des situations à risque en matière de conflits d'intérêts

### 2.1. Les activités et personnes à risque

Tous les collaborateurs du groupe (dirigeants et gérants) pourraient se trouver en situation de conflit d'intérêts :

- A titre professionnel, du fait :
  - Des relations que le groupe, ou l'une de ses entités ou l'un de ses collaborateurs, entretiennent avec les émetteurs en portefeuille ;
  - Des relations que le groupe, ou l'une de ses entités ou l'un de ses collaborateurs, entretiennent avec certains clients ;
  - Des liens en capital du groupe, ou l'une de ses entités ou l'un de ses collaborateurs, avec un émetteur suivi en analyse financière ;
  - D'une décision de gestion qui privilégierait un client/porteur au détriment d'un autre.
- A titre personnel du fait par exemple :
  - De l'implication d'un collaborateur, directe ou indirecte (ex : par un proche), dans la direction d'un émetteur, ou de sociétés, même non cotées, susceptibles d'être reliées à des émetteurs qui seraient en portefeuille ;
  - Du fait de leurs portefeuilles titres.

### 2.2. Les situations à risque

Sont susceptibles de constituer des situations de conflits d'intérêts les situations dans lesquelles IDAM ou l'un de ses collaborateurs (article 21 de la Directive 2006/73) :

- a) est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client ;
- b) a un intérêt dans le résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui est différent de l'intérêt du client dans ce résultat ;
- c) est incitée, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un autre client ou groupe de clients par rapport à ceux du client concerné ;
- d) a la même activité professionnelle que le client ;
- e) reçoit ou recevra d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client, sous la forme d'argent, de biens ou de services, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service.

Il peut donc y avoir conflit d'intérêts entre :

- IDAM et un client ;
- Un collaborateur (à titre personnel et/ou professionnel) et un client ;
- Plusieurs clients entre eux ;
- Une entité liée à IDAM et un client.

## III. Les procédures mises en place

### 3.1. A priori pour limiter le risque

#### 3.1.1. Mesures générales de prévention

IDAM a adopté les modalités de prévention des conflits d'intérêts suivantes :

- Moyens humains :

- l'organisation hiérarchique visant à garantir l'indépendance des responsables d'activités potentiellement en conflits d'intérêts ;
- le dispositif de recrutement visant à embaucher des collaborateurs intègres.
- Corpus de procédures internes, notamment :
  - la présente Politique, distribuée à chaque collaborateur lors de son embauche et dans ses versions successives ;
  - les interdictions liées aux cadeaux ;
  - l'encadrement des rémunérations ;
  - la procédure Abus de marché traitant des questions d'information privilégiée ;
  - l'obligation, pour les collaborateurs, de déclarer systématiquement et de leur propre initiative tout élément de nature à entraîner un conflit d'intérêts ;
  - l'obligation pour les collaborateurs de mentionner les fonctions qu'ils occupent au sein d'émetteurs (cf. formulaire de l'Annexe 2 à remettre aux dirigeants) ;
  - l'interdiction de transférer des positions entre les OPCVM et les portefeuilles gérés sous mandat ;
  - l'obligation pour les collaborateurs de respecter les principes de primauté des clients (notamment par rapport à leurs intérêts personnels et aux intérêts d'IDAM) et de traitement équitable entre les porteurs ;
  - les règles de confidentialités relatives aux informations concernant les clients et toute information dont les collaborateurs ont pris connaissance dans le cadre de leurs fonctions au sein d'IDAM.
- Contrôle de second niveau indépendant et externalisé, sous la responsabilité du dirigeant.

### 3.1.2. Mesure de prévention des conflits entre gestion collective et gestion privée

IDAM a également mis en place des mesures de prévention des conflits d'intérêts s'agissant plus particulièrement des conflits entre la gestion collective et la gestion privée :

- Bureaux distincts ;
- Recours à des moyens humains et techniques distincts

### 3.1.3. Mesure de prévention des conflits d'intérêts liés à la fourniture de prestations intra-groupe

Les mesures spécifiquement liées à la gestion des conflits d'intérêts liés à la fourniture de prestations intra-groupe, IDAM a adopté une Politique de Meilleure sélection des prestataires qui garantit que le choix du prestataire est guidé par la recherche du meilleur intérêt du client d'IDAM. Cette procédure prévoit notamment :

- Une évaluation annuelle des prestataires ;
- Un contrôle indépendant du RCCI des processus d'appel d'offre des prestataires

## **3.2. A posteriori en cas de conflits d'intérêts**

### 3.2.1. Registre des conflits d'intérêts

IDAM a mis en place un registre de conflits d'intérêts (article 313-22 du RGAMF) tenu et mis à jour régulièrement par le RCCI. Toute situation de conflit d'intérêts passée ou susceptible de se produire doit y être consignée (cf. Annexe 1).

### 3.2.2. Résolution du conflit d'intérêts

Une situation de conflit d'intérêts identifiée est traitée au niveau de la Direction.

De façon générale :

- En cas de conflit entre IDAM et un client, priorité est donnée à l'intérêt du client
- En cas de conflit entre deux clients, IDAM recherche un traitement équitable des deux clients.
- Si le conflit implique des collaborateurs, ils sont écartés du dossier.

### 3.2.3. Circuit d'informations

Si ni les procédures de prévention, ni la procédure de résolution du conflit d'intérêts ne suffisent à éviter, avec une certitude raisonnable, le risque de porter atteinte aux intérêts de l'un des clients, le groupe informera clairement et d'une manière suffisamment détaillée le client, avant d'agir en son nom, de la nature générale ou de la source du conflit d'intérêts afin que le client puisse prendre une décision en connaissance de cause. Cette information est faite sur un support durable (article 314-23 du RGAMF).

Annexe 1 - Registre des situations de conflits d'intérêts

Date d'identification	Personnes concernées	Nature du conflit	Résolution	Information du client	Visa Direction

## Annexe 2 - Déclaration relative aux conflits d'intérêts

Nom : .....

Prénom : .....

Fonction : .....

Tableau à remplir (cocher la case Oui/Non correspondante et si Oui indiquer dans la colonne « Commentaires » tout renseignement utile : %, poste occupé...) :

	OUI	NON	Société	Commentaires...
Détention de titres de capital/de droits de vote d'une société suivie en analyse ou cliente de France Actionnaire (IDMiDCaps)				
Possibilité de nommer/révoquer des membres de Conseil d'Administration ou de Surveillance d'une société suivie ou cliente de France Actionnaire (IDMiDCaps)				
Membre de Conseil d'Administration ou de Surveillance d'une société suivie ou cliente de France Actionnaire (IDMiDCaps)				
Relations commerciales du collaborateur avec une société suivie ou cliente de France Actionnaire (IDMiDCaps)				
Autres situations pouvant générer des conflits d'intérêts entre le collaborateur et France Actionnaire (IDMiDCaps) ou entre le collaborateur et les clients de France Actionnaire (IDMiDCaps)				

Je m'engage à indiquer au RCCI tout événement modifiant la déclaration ci-dessus.

Fait à ....., le .....

Signature :

### Annexe 3 - Cartographie des conflits d'intérêts

**CARTOGRAPHIE DES CONFLITS D'INTERÊTS DE LA SOCIETE DE GESTION IDAM**

	Numéro	Description du conflit	ENTITES CONCERNEES			Mesures préventives existantes
			SGP	Collaborateurs	Clients	
Activité de gestion	1	Avantages non justifiés conférés à certains mandants ou OPC en ce qui concerne l'affectation des réponses des ordres passés sur les marchés.	Non	Gérants	GC/GSM	Séparation des fonctions gérant GC/GSM Procédure "Passation des ordres" Règles de pré-affectation, ordres groupés Contrôles de 1er et 2nd niveaux
	2	Erreur bourse conduisant à une affectation du surplus des instruments financiers vendus ou achetés aux clients au lieu du compte erreur de la SGP	Oui	Gérants	GC/GSM	Procédure "Passation des ordres" Procédure comptable - gestion du compte erreur Contrôles de 2nd niveau
	3	Opérations d'arbitrage de positions "achat-vente" entre OPC et/ou mandats.	Oui	Gérants	GC/GSM	Procédure "Passation des ordres" Arbitrage entre OPC et mandats et mandats entre eux : prévalidation par le RCCI (motivation et prix) Contrôles de 2nd niveau
	4	En cas d'émission, placement privé ou introduction en bourse entraînant un effet de rareté, traitement inégalitaire des mandants ou OPC non justifié par une procédure interne conforme aux bonnes pratiques professionnelles. Risque de voir certains clients, économiquement importants pour la SGP ou avec lesquels elle ou ses collaborateurs ont des liens particuliers, bénéficier d'avantages indus par rapport aux autres clients.	Non	Gérants	GC/GSM	Procédure "Passation des ordres" Règles de pré-affectation Contrôles de 1er et 2nd niveaux
	5	Investissement dans des instruments financiers dont l'émetteur a un lien avec la SGP, ses dirigeants ou ses collaborateurs.	Oui	Gérants	GC/GSM	Procédures fonds propres et opérations personnelles Contrôle des sociétés liées, mandats extérieurs et opérations personnelles
	6	Gestion du compte d'un mandant confié à un gérant avec lequel il a des liens familiaux ou, à titre privé, des relations économiques et financières.	Non	Gérants	GSM	En cas d'existence de liens familiaux entre un client et un gérant : le client confie une procuration directe au gérant et le compte entre dans le cadre des comptes sensibles (faisant l'objet d'une surveillance particulière) Contrôle de 2nd niveau
	7	Intervention / pression d'un mandant pour influencer les décisions, individuelles ou collectives, du gérant	Non	Gérants	GSM	Procédure investissement GSM (immixtion)
Rémunérations directes ou indirectes perçues par la SGP	8	Incitation des gérants à une rotation très importante des portefeuilles non justifiée par des considérations économiques et financières dans le seul but d'accroître les commissions de mouvement de la SGP.	Oui	Gérants	GC	Procédures rémunération et investissement La méthodologie d'investissement est présentée aux clients ainsi que son suivi sur la durée. Contrôles de 2nd niveau
	9	Prise de risque inconsidérée dans les investissements ou désinvestissements ayant seulement pour but la recherche d'une augmentation significative des frais de gestion variables.	Oui	Gérants	GC/GSM	Procédures rémunération et investissement Contrôles de 2nd niveau
	10	Investissement dans des OPC gérés par la SGP : Privilégier l'investissement dans un fonds "maison" pour percevoir des commissions	Oui	Gérants	GC/GSM	Information dans le prospectus de l'OPC et le mandat
Organisation	11	Mode de rémunération des collaborateurs et notamment des gérants tenant compte des produits générés par les opérations réalisées pour le compte des clients, incitation pouvant être à l'origine de comportement (rotation induite des portefeuilles par exemple) entraînant un préjudice pour les clients	Oui	Gérants	GC/GSM	Politique rémunération
	12	Echanges d'informations non contrôlés entre personnes exerçant des activités comportant un risque de conflit d'intérêts.	Non	Gérants	GC/GSM/CONSEIL	Code de déontologie, muraille de Chine
	13	Cumul de fonctions opérationnelles au sein de IDAM pouvant présenter un conflit d'intérêts (séparation des fonctions et principe de "quatre yeux")	oui	Tous collaborateurs	GC/GSM	Règlement intérieur de déontologie Procédure investissement/désinvestissement Délégation du contrôle interne permanent et périodique à un prestataire
Opérations pour compte propre de la SGP, de ses dirigeants ou de ses salariés	14	Opérations pour compte propre de la SGP venant en concurrence de celles réalisées pour le compte des clients, leur causant un préjudice du fait des mouvements de cours entraînés par ces opérations.	Oui	Dirigeants Gérants	GC/GSM	Procédures circuit des ordres, fonds propres Contrôles de 1er et 2nd niveaux
	15	Opérations pour compte propre réalisées par les collaborateurs de la SGP venant en concurrence de celles réalisées pour le compte des clients, leur causant un préjudice du fait des mouvements de cours entraînés par ces opérations.	Non	Dirigeants Gérants tous collaborateurs	GC/GSM	Règlement intérieur de déontologie Procédure investissement/désinvestissement Délégation du contrôle interne permanent et périodique à un prestataire Contrôles de 1er et 2nd niveaux
Activités des sociétés liées	16	Activités des sociétés liées en conflit avec l'intérêt des porteurs OPC ou mandants s'agissant par exemple des décisions de vote de la SGP, la réponse à certaines OST tel que OPA, OPE retrait ...	Oui	Dirigeants Gérants	GC/GSM	Politique de vote
	17	Participation des dirigeants ou des collaborateurs à des décisions relatives à des activités exercées au sein de leur groupe, y compris avec des SGP liées exerçant une autre activité : FCPR, FCPE... qui peuvent les placer en situation de conflits d'intérêts avec leur SGP et leurs clients.	Oui	Dirigeants Gérants	GC/GSM	La SGP est indépendante, les moyens de gestion lui sont dédiés, les activités extérieures sont encadrées.
Relation avec les intermédiaires de Marché	18	Prise en compte dans le choix des intermédiaires de relations économiques et financières de la SGP, y compris avec des sociétés liées, ou de relations personnelles étroites ou de liens familiaux des gérants avec les dirigeants, les traders et les vendeurs des prestataires concernés.	Oui	Dirigeants Gérants	GC/GSM	Procédure sélection et évaluation des prestataires
	19	Acceptation par la SGP et ses collaborateurs de cadeaux ou d'avantages offerts par des prestataires (notamment les intermédiaires) et des clients qui peuvent conduire à influencer : le choix des intermédiaires, les services rendus aux clients concernés, au détriment des autres porteurs ou mandants.	Oui	Dirigeants Gérants tous collaborateurs	GC/GSM	Règlement intérieur de déontologie Contrôles RCCI



**CARTOGRAPHIE DES CONFLITS D'INTERÊTS DE LA SOCIETE DE GESTION IDAM**

	Numéro	Description du conflit	ENTITES CONCERNEES			Mesures préventives existantes
			SGP	Collaborateurs	Clients	
Activités extérieures des collaborateurs	20	Relations privilégiées d'un dirigeant ou d'un salarié de la SGP avec un émetteur du fait qu'il exerce la fonction de dirigeant, d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance, de la société concernée et dont les instruments financiers sont détenus par les mandants ou OPC.	Oui	Dirigeants Gérants	GC/GSM	Règlement intérieur de déontologie
	21	Mandats sociaux exercés par les dirigeants d'IDAM ou leurs collaborateurs dans le cadre de leurs fonctions professionnelles ou à titre privé	oui	Tous collaborateurs	GC/GSM	Règlement intérieur de déontologie Contrôle des fonctions externes Procédure investissement/déinvestissement
Accès à une information privilégiée	22	Risque que des collaborateurs de la SGP, informés de la valorisation des OPC avant la diffusion de la VL officielle réalisent des opérations de souscriptions/rachats selon le sens de leurs intérêts, au détriment des autres porteurs	Oui	Tous collaborateurs	GC/GSM	Procédure Abus de marché
	23	Traitement privilégié de distributeurs ou de fonds d'investissement concernant l'information sur les positions et décisions prises pour compte des OPC gérés par la SGP	Oui	Gérants	GC/GSM	la sélection des fonds est motivée par la recherche de diversification, la complémentarité avec les expertises et fonds maison et par la recherche de performances (buy list) Crontrôle de 1er et 2nd niveau
	24	Risque que le gérant privilégie tel client ou tel OPC ou mandats aux dépends des autres	Oui	Tous collaborateurs	GC/GSM	Procédure Abus de marché
Activité de conseil	25	Risques de conflits d'intérêts pouvant survenir entre l'activité de conseil en investissement et l'activité de gestion	Oui	Dirigeants Gérants Commerciaux Conseillers	GC/GSM/CLIENTS CONSEILLES	L'activité de conseil en investissement est directement dérivée de l'activité de gestion. Elle repose sur les mêmes moyens et recherches (comités et buy list). Elle n'est proposée qu'aux clients qui veulent bénéficier de l'expertise de la SGP mais qui ne désirent pas confier de mandat de gestion. L'unique différence réside dans la décision d'investissement et son exécution éventuelle qui demeurent sous la responsabilité exclusive du client conseillé. Contrôles de 2nd niveau

**I D A M**

Société de gestion de portefeuille  
83 Boulevard Malesherbes 75008 Paris – FRANCE  
S.A.S. au capital de 775 250 euros  
RCS Paris 830637898  
Tél. : +33 (0)1 80 48 80 22

Agrément n° GP 17000023